

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU RESTAURANT SCOLAIRE

Dispositions générales :

- La restauration scolaire municipale est placée sous la responsabilité de Monsieur le Maire assisté d'une commission municipale.
- Tous les enfants inscrits dans les écoles maternelles et primaires de La Loupe, dans la limite des places disponibles, peuvent être admis au restaurant scolaire ainsi que les adultes (instituteurs, employés communaux ...) attachés par leur service à la commune ou à une structure intercommunale.

En dehors de ces personnes, l'accès aux locaux est strictement interdit.

Inscriptions: Attention nouveauté

- Tout enfant doit être obligatoirement inscrit sur le portail internet http://gesty.fr/, au moins 7 jours avant le premier repas pour avoir accès au service du restaurant scolaire.
- La priorité sera accordée aux enfants dont les deux parents travaillent.
- Tout changement d'adresse, de numéro de téléphone doit être mis à jour le plus rapidement possible (indispensable pour vous joindre si votre enfant est malade ou blessé pendant l'heure de repas).

Fréquentation: Attention nouveauté

- Elle peut être « régulière » (4, 3, 2 ou 1 fois par semaine), à jour(s) fixe(s) et défini(s) à l'avance. Pour une meilleure stabilité des effectifs, chaque enfant utilisant les services de la restauration scolaire devra y prendre ses repas régulièrement selon l'engagement pris par ses parents lors de l'inscription.
- Elle peut être « occasionnelle » si l'inscription a bien été préalablement effectuée en ligne.

Règles de vie : Attention nouveauté

- Un restaurant scolaire, c'est la mise en œuvre d'une citoyenneté au quotidien.
 La courtoisie et la politesse ne peuvent qu'améliorer les relations et favoriser le dialogue.
- Une commission de discipline a été mise en place réunissant des parents d'élèves, des enseignants et des élus et a établi un règlement spécialement pour les enfants (en annexe : « Règles d'or de la cantine »). Il est distribué en début d'année scolaire aux enfants et sera signé par ces derniers et leurs parents.



Tarifs: Attention nouveauté

- Le prix du repas est fixé par la Municipalité.
- En cas de non-inscription, le prix du repas sera majoré de 1€ par repas.
- Les enfants hors commune inscrits en C. L. I. S. bénéficient du tarif communal.

Paiement: Attention nouveauté

- Le paiement est effectué mensuellement par anticipation :
 - ◆ En ligne avec TIPI (TItre Payable par Internet)
 - ♦ Auprès du régisseur de la mairie de La Loupe aux heures d'ouverture du lundi au vendredi de 9h à 12h15 et de 15h à 17h15 :
 - Soit par prélèvement automatique
 - soit par chèque à l'ordre du Trésor Public
 - soit en espèces

(Pour juin/juillet, nécessité de fournir un R.I.B pour permettre le remboursement du tropperçu par la Municipalité).

- En cas d'absence de l'enfant, aucune régularisation ne sera effectuée sans modification sur le portail <u>7 jours avant la date effective</u>, seules les absences motivées par un certificat médical seront déduites de la facture du mois suivant.
- Les familles seront informées par mail de la mise en ligne de leur facture.
- La date de règlement sera indiquée sur la facture. Passé cette date, les avis de sommes à payer seront transmis au Trésor Public qui sera en charge du recouvrement.

Menu:

- Il est affiché dans les écoles, au restaurant scolaire, sur le site : www.ville-la-loupe.com rubrique Vivre >> Vie Scolaire et sur http://gesty.fr/.
- Les repas sont préparés sur place avec des produits frais ou surgelés.

Santé:

- Toute allergie alimentaire doit obligatoirement être signalée. L'inscription au restaurant scolaire ne pourra se faire qu'après avis médical et mise en place d'un P.A.I (Plan d'Accueil Individualisé).
- La prise de médicaments n'est pas autorisée pendant le temps de restauration scolaire.

Fait à La Loupe le 1er juillet 2015

Le Maire, Eric GERARD